



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 27 JUILLET 2020

DELIBERATION N° :
DCM_200727_065

OBJET : Budget Primitif 2020 -
Attribution d'une subvention
L'ASSOCIATION LES PIERRES DE
POIVRE

NOTA : Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été affiché
à la porte de la Mairie, le : 04 AOUT 2020

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents	33
Procuration	4
Votants	37
Abstention	0

Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS

L'an deux mille vingt , le vingt sept juillet à 17h20, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au gymnase Henri Ganofsky – rue du centre nautique 97480 Saint-Joseph, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; K/BIDI Emeline ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; HOAREAU Emile ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HUET Jocelyn ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

KERBIDI Gérald représenté(e) par LANDRY Christian
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilynne représenté(e) par COURTOIS Lucette
NASSER Haïfa représenté(e) par LEBON Louis Jeannot

Absents

GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur MOREL Harry Claude, 3ème adjoint, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.



Séance du 27 juillet 2020

DÉLIBÉRATION N° : DCM_200727_065

OBJET : Budget Primitif 2020 - Attribution d'une subvention l'ASSOCIATION LES PIERRES DE POIVRE

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

L'ASSOCIATION LES PIERRES DE POIVRE a pour objet la promotion des échanges entre élèves et personnels du lycée Pierre Poivre, de la culture au sein de l'établissement. Elle s'emploie à organiser toute manifestation utile à la réalisation de son objet social et à œuvrer pour le rayonnement culturel et pédagogique du lycée Pierre Poivre et prépare chaque année divers spectacles d'envergure qui bénéficient d'une diffusion de plus en plus large dans les salles de l'île.

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses projets sur l'année 2020, il convient que le conseil municipal délibère sur le montant de la subvention à allouer à ladite association, ainsi que sur l'attribution des aides en nature suivantes :

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'attribuer à l'ASSOCIATION LES PIERRES DE POIVRE une subvention d'un montant de 800,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574) ;
- d'approuver l'attribution des aides en nature susvisées et d'autoriser la signature des conventions y afférentes ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°65,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 33

Représentés : 4

Pour : 37

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **ATTRIBUE** à l'ASSOCIATION LES PIERRES DE POIVRE une subvention d'un montant de 800,00 € (ligne d'imputation budgétaire 6574).

Article 2.- **APPROUVE** l'attribution des aides en nature suivantes et **AUTORISE** la signature des conventions y afférentes.

- Mise à disposition gracieuse et ponctuelle du domaine public communal (places et voies publiques ; salles ; etc.) ;
- Moyens logistiques communaux : sonorisation, éclairage, chapiteaux, tables, podium, barrières, chaises, énergie électrique, eau.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le :
Et publication ou notification
Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'Elue Déléguée

Lucette COURTOIS